

Mme Papon-Fournier Laurence

Mme Yaël Braun-Pivet
Présidente de l'Assemblée Nationale
Hôtel de Lassay
128 Rue de l'Université
75 007 Paris

le 24 Janvier 2023

Objet : Prise en compte des victimes et familles de victimes.

Références : Mon courrier du 12/12/2022. Votre réponse du 12/01/2023.

Madame La Présidente de l'assemblée Nationale,

Le 12 décembre 2022, je vous ai adressé un courrier vous faisant part du décès prématuré de mon fils Anthony, tué à l'âge de trente ans, le 18 janvier 2022 sur la rocade bordelaise par un délinquant multirécidiviste sous l'emprise de stupéfiants, de protoxyde d'azote et circulant à vive allure.

Je vous indiquais également l'attente interminable. Trois semaines nous ont été imposées avant que nous puissions voir Anthony. Je citais également des exemples de problèmes rencontrés sur le plan administratif. Onze mois de batailles et ce n'est pas fini. Je vous indiquais également que sur le plan judiciaire, nous sommes toujours dans l'attente d'une date de procès, que le rapport d'accidentologie et le PV d'enquête, qui devaient être remis fin mai 2022, ne sont toujours pas déposés au dossier et que les associations d'aide aux victimes sont débordées et n'apportent pas de réponses adaptées aux demandes des familles de victimes dans tels drames.

Manifestement, vous avez eu connaissance de mon courrier puisque vous y avez répondu en m'indiquant que le législateur s'est efforcé de faciliter le parcours des victimes et de renforcer leur accompagnement et que vous serez attentive à cet effort.

Je suis stupéfaite de cette réponse. Je crains que vous ne preniez pas la mesure des lacunes et des défaillances de l'État en matière d'aide aux victimes et familles de victimes. Tout notre parcours, qui n'est pas seulement le notre mais également celui de nombreuses familles, prouve, s'il en était besoin, que les victimes et familles de victimes ne sont pas une priorité pour l'**État Français** et que la sécurité routière n'est pas une priorité nationale.

De tels drames ont des conséquences inimaginables sur le plan de la famille, de la santé physique ou psychologique, professionnel, social. Aucune prise en charge efficace n'est prévue pour accompagner, aider les victimes et les familles. Rien comparé à tout ce qui est prévu pour les délinquants. Personne n'est venu nous apporter son aide. Le délinquant qui a tué mon fils a reçu toute l'aide nécessaire lorsqu'il était en détention afin de préparer sa défense et pour s'assurer de son bien être. Je suis également convaincue qu'aujourd'hui, il est suivi et aidé pour préparer sa « réinsertion » et pour éviter de retourner en prison.

J'ai appris courant décembre que ce délinquant avait été remis en liberté sous contrôle judiciaire au mois de juillet, soit six mois après avoir « assassiné » Anthony. Cette remise en liberté est absolument inacceptable. Est-ce ainsi que les familles de victimes sont accompagnées, et soutenues par l'**État Français** et par le **législateur** ? Le magistrat en prenant la décision de

relâcher cet « assassin » démontre que le décès d'Anthony n'a aucune valeur aux yeux de la justice française.

Je sais que le terme « assassin » que j'emploie volontairement, est juridiquement inadapté à la situation. Il est néanmoins le reflet réel de ce que je ressens

Aujourd'hui, nous devons encore supporter l'attente de ce procès qui n'aura lieu que dans un an. Ainsi, il est facile d'imaginer, que sur les bons conseils de son avocat, cet individu aura tout le temps nécessaire pour s'acheter une bonne conduite juste avant le procès et verra sa peine allégée. Est-ce ainsi que l'**État Français** et le **législateur** protègent les victimes et les familles de victimes ?

En attendant, force est de constater qu'on accorde aux victimes et aux familles de victimes aucun répit, aucune reconnaissance, aucun droit.

Le **législateur** a prévu que seul le responsable de l'accident peut faire appel de la décision du tribunal concernant la sanction pénale prononcée à son encontre. En d'autres termes, le délinquant peut considérer qu'il est sanctionné trop sévèrement et exiger que la décision soit reconsidérée. Par contre, la victime n'a pas le droit de considérer que l'auteur n'a pas été assez sévèrement puni. Est-ce ainsi que le **législateur** pense protéger les victimes ?

Les victimes et les familles de victimes ne peuvent trouver du soutien et du réconfort qu'auprès d'associations **indépendantes** créées sous l'impulsion de familles victimes de ces délits routiers. Je vous invite à vous rapprocher de ces associations pour comprendre toutes les lacunes du législateur dans ce domaine et les réels besoins des ces victimes et familles de victimes. Malheureusement les élus, quelles que soient leurs opinions politiques, sont toujours restés sourds à toutes les démarches effectuées depuis de nombreuses années par ces associations.

Serez-vous celle qui prendra enfin la mesure de la situation et qui fera changer les choses tant que vous en avez le pouvoir ?

Saurez-vous enfin vous emparer d'un sujet qui ne semble intéresser que les extrêmes et n'est donc jamais réellement débattu ?

Je reste à votre disposition pour échanger de manière réellement constructive sur ce sujet qui doit rester une priorité Nationale.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer , Madame le Présidente de L'Assemblée Nationale, l'expression de mes sentiments distingués.

Laurence Papon-Fournier